

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 16 décembre 2019

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-neuf, le **16 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 9 décembre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné **Mme Karine SARIKAS**, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIÈVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME BRIGITTE SLONSKI, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE DALLIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, MME SABRINA ASSAYAG, MME KARINE SARIKAS, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME SANDRINE CALISIR

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Sophie DUBOSC donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, Mme Thérèse HOUET donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Thierry DE CECCO donne pouvoir à Mme Katia COPPI

Absents excusés :

M. Thierry DELORME, M. Fabrice CHOLLET, M. Michaël BOUAZIZ

Absents :

Administration :

M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
M. POLLET, Directeur des Finances (Départ à 20H39)
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 :

32 votants – Vote à la Majorité
29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00128 – « Budget » - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2020

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à la Majorité
29 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE l'ouverture de crédits d'investissement selon le tableau suivant :

Nature	Libellé	Total des crédits ouverts 2019	25% des crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2020
Chapitre 20				
2031	FRAIS D'ETUDES	330 133,00 €	82 533,25 €	82 533,00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	41 995,00 €	10 498,75 €	10 498,00 €
Chapitre 204				
204	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	540 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €
Chapitre 21				
2115	TERRAINS BATIS	850 704,00 €	212 676,00 €	212 676,00 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	12 600,00 €	3 150,00 €	3 150,00 €
21311	HOTEL DE VILLE	2 527,00 €	631,75 €	631,00 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	69 177,00 €	17 294,25 €	17 294,00 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	259 309,00 €	64 827,25 €	64 827,00 €
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	365 000,00 €	91 250,00 €	91 250,00 €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	267 808,00 €	66 952,00 €	66 952,00 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	138 000,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
21571	MATERIEL ROULANT	175 000,00 €	43 750,00 €	43 750,00 €
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	83 385,00 €	20 846,25 €	20 845,00 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	16 822,00 €	4 205,50 €	4 205,00 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	117 000,00 €	29 250,00 €	29 250,00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	180 750,00 €	45 187,50 €	45 187,00 €
2184	MOBILIER	181 654,00 €	45 413,50 €	45 413,00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	302 908,00 €	75 727,00 €	75 727,00 €
Chapitre 23				
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 334 000,00 €	333 500,00 €	333 500,00 €
2313	CONSTRUCTIONS	1 262 944,00 €	315 736,00 €	315 736,00 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 732 431,00 €	433 107,00 €	433 107,00 €
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	132 500,00 €	33 125,00 €	33 125,00 €
Chapitre 45				
4541	DEPENSES	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €

2019.00129 - Budget « Ville » - Décision Modificative n°1 - Exercice 2019

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 66 – Charges financières : 16 000,00 €

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : -16 000,00 €

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 2 233 000,00 €

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 263 000,00 €

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 290 000,00 €

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 275 000,00 €

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 2 240 000,00 €

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : 562 000,00 €

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 275 000,00 €

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : -16 000,00 €

32 votants – Vote à la Majorité
29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

APPROUVE la Décision Modificative n°1 à 3 061 000,00 € tant en recettes qu'en dépenses.

2019.00130 - Demandes de remises gracieuses - Madame LE ROUX et Monsieur Yves BUSQUET

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'émettre un avis favorable aux demandes de remises gracieuses adressées au Ministre de l'Action et des Comptes Publics par Madame Catherine LE ROUX et de Monsieur Yves BUSQUET, Comptables Publics.

2019.00131 - Demande de remise gracieuse - Madame Céline TERRÉE

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Céline TERRÉE, régisseur d'avances et de recettes titulaire pour le Conservatoire Municipal « Hector Berlioz » de la ville des Pavillons-sous-Bois.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Ville.

2019.00132 - Adoption du règlement intérieur des commissions d'appel d'offres de la Ville et du groupement de commande entre la Ville et le CCAS, de la commission de délégation de service public et du jury de concours de la commune des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à la Majorité
29 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

ADOpte le règlement intérieur des Commissions d'Appel d'Offres de la Ville et du groupement de commande entre la Ville et le CCAS, de la Commission de Délégation de Service Public et du jury de concours de la commune des Pavillons-sous-Bois.

2019.00133 - Adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à la Majorité
29 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

APPROUVE l'adhésion de la ville des Pavillons-sous-Bois au Groupement d'Intérêt Public Maximilien ainsi que sa convention constitutive et son règlement financier.

DÉCIDE de régler la contribution annuelle correspondante, au prorata temporis, le cas échéant, pour la première année.

DÉSIGNE Madame le Maire, Katia COPPI, comme représentant de la ville des Pavillons-sous-Bois au Groupement d'Intérêt Public Maximilien.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette adhésion ainsi que tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2019.00134 - Recensement rénové de la population 2020 : Rémunération des agents

Lecture de la délibération par M. SARDA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à l'Unanimité

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement de 7 agents recenseurs qui auront chacun en charge, en moyenne, cent logements à enquêter.

DÉCIDE de l'attribution d'une rémunération forfaitaire de 415 euros brut (quatre cent quinze euros) par agent volontaire lié à l'accomplissement de la mission.

DÉCIDE qu'en cas de mission non aboutie, pour des raisons propres à l'agent, il sera redistribué le prorata de 415 euros brut en fonction du nombre d'adresse à redistribuer aux autres agents impactés.

DÉCIDE que les indemnités complémentaires sont fixées à 1,04 euro brut (un euro et quatre centimes) par feuille de logement et à 1,71 euro brut (un euro et soixante et onze centimes) par bulletin individuel.

DÉCIDE de l'attribution d'une rémunération de 415 euros brut (quatre cent quinze euros) pour le responsable communal, le coordonnateur communal et le correspondant du R.I.L..

2019.00135 - Ensemble immobilier sis 4 allée Danielle Casanova angle 1 allée Marie-Thérèse et 2 allée de la Prévoyance aux Pavillons-sous-Bois, parcelle cadastrée section L n°52 : annulation du règlement de copropriété suite à l'acquisition par la Commune de l'ensemble des 19 lots privatifs et des quotes-parts des parties communes

Lecture de la délibération par M. SARDA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

APPROUVE l'annulation du règlement de copropriété suite à l'acquisition par la Commune des dix-neuf lots de copropriété et des quotes-parts des parties communes constituant l'ensemble immobilier sis 4 allée Danielle Casanova angle 1 allée Marie-Thérèse et 2 allée de la Prévoyance aux Pavillons-sous-Bois.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à intervenir pour la réalisation de cette formalité.

Pour les Non-Pavillonnais :

- jusqu'à dix-huit ans
- à partir de 18 ans

Gratuité
6,20 €

2019.00139 - Révision des tarifs du columbarium au cimetière nouveau de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2020

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'augmenter au 1^{er} janvier 2020 les tarifs des concessions des cases de columbarium de 1 %, soit :

concessions de 10 ans (renouvellement uniquement)	274,50 Euros
concessions de 15 ans	380,45 Euros
concessions de 20 ans (renouvellement uniquement)	507,10 Euros
concessions de 30 ans	716,00 Euros
concessions de 50 ans	1124,50 Euros

2019.00140 - Révision des tarifs des concessions aux cimetières de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2020

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'augmenter au 1^{er} janvier 2020 les tarifs des concessions dans les deux cimetières communaux de 1 %, soit :

concessions de 10 ans (renouvellement uniquement)	69,95 Euros
concessions de 15 ans	126,15 Euros
concessions de 30 ans	489,80 Euros
concessions de 50 ans	1124,45 Euros

2019.00141 - Révision des tarifs des cavurnes au nouveau cimetière de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2020

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'augmenter au 1^{er} janvier 2020 les tarifs des cavurnes de 1 %, soit :

concessions de 15 ans	63,30 Euros
concessions de 30 ans	244,80 Euros
concessions de 50 ans	562,25 Euros

2019.00142 - Révision des tarifs de location et caution des salles municipales : salle Mozart, salle Jean Moulin, la Péniche « Le Chat qui Pêche », salle du Conseil et salle des Mariages à compter du 1^{er} janvier 2020

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à la Majorité
29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

FIXE, ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de location, les forfaits ménage et les cautions ménage pour l'ensemble des salles municipales :

Salles	Privés Pavillonnais	Associations locales	Hors commune	Forfait ménage (Facultatif)	Cauton ménage (Obligatoire si non souscription au forfait ménage)
MOZART Place Charles de Gaulle 300 places 10H – 2H00	2 548,97 €	1 615,65 €	3 161,38 €	363,60 €	363,60 €
JEAN MOULIN 140 avenue Aristide Briand 80 places 10H – 2H00	549,59 €	275,99 €	748,62 €	145,44 €	145,44 €
PÉNICHE « LE CHAT QUI PÊCHE » 3 allée de Berlin - quai d'Amsterdam 80 places 10H – 2H00	718,31 €	564,39 €	964,59 €	78,78 €	78,78 €
SALLE DU CONSEIL SALLE DES MARIAGES Hôtel de Ville	549,59 €	275,99 €	748,62 €	78,78 €	78,78 €

Le forfait ménage est optionnel.

Si le loueur ne souscrit pas au forfait ménage, la caution ménage est obligatoire et sera demandée à chaque location au moment de la signature du contrat. Elle sera restituée après le déroulement de la manifestation, si le local est rendu propre.

FIXE le montant des cautions à 50 % du tarif de location (hors ménage).

La caution est obligatoire et sera demandée à chaque location au moment de la signature du contrat. Elle sera restituée après le déroulement de la manifestation, si le local est rendu en parfait état et sans dégradation.

FIXE le montant de l'acompte à 30 % du tarif de location (hors ménage).

L'acompte est obligatoire et sera demandé à chaque location au moment de la signature du contrat.

En cas de désistement intervenant moins d'un mois avant la date de location, l'acompte restera entièrement acquis à la Commune sauf cas de force majeure.

FIXE le tarif de location des salles municipales du Conseil et des Mariages à **142,18 euros** pour les syndicats afin d'y effectuer les assemblées générales des copropriétés pavillonnaires. Cette

location est valable pour une durée de deux heures. Au-delà de ce créneau, toute heure entamée sera facturée **71,08 euros**. Par ailleurs, les salles ne peuvent être occupées au-delà de 23h00. Aucune caution ne leur sera demandée.

AUTORISE Madame le Maire à accorder la gratuité de tarifs à certaines associations.

2019.00143 - Révision des tarifs de la participation financière demandée aux associations dans le cadre de l'utilisation des cars municipaux à compter du 1^{er} janvier 2020

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE de fixer à 1 % l'augmentation de la participation financière qui peut être demandée aux associations dans le cadre de l'utilisation des cars municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2020.

APPROUVE la nouvelle participation financière, établie comme suit, tout en précisant que le repas du chauffeur sera à la charge de l'association :

Du lundi au samedi

	Participation financière (en €)
Matinée (7h00 – 12h00)	147,46
Après-midi (13h30 – 18h00)	179,08
Journée (7h00 – 18h00)	337,05
Soirée (à partir de 18h00)	179,08

Le dimanche

	Participation financière (en €)
Matinée (7h00 – 12h00)	197,37
Après-midi (13h30 – 18h00)	236,89
Journée (7h00 – 18h00)	394,80
Soirée (à partir de 18h00)	236,89

Déplacement en dehors de la région parisienne : 1,34 € du km.

DIT que Madame le Maire aura la possibilité de mettre à disposition, à titre gracieux, les cars municipaux à différentes associations, selon leur activité et la nature du déplacement.

2019.00144 - Révision des tarifs des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020

Lecture de la délibération par M. SUJOL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'augmenter les tarifs des redevances pour occupation du domaine public de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2020.

APPROUVE la nomenclature ci-annexée.

DIT que Madame le Maire, ou son représentant, pourra exonérer de la taxe les commerces situés sur les rues où se déroulent des travaux.

2019.00145 - Révision des tarifs des droits de place, de la taxe d'animation applicables aux marchés forains d'approvisionnement de la commune des Pavillons-sous-Bois et de la redevance versée par le fermier pour l'année 2020

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE que l'augmentation des tarifs des droits de place, de la taxe d'animation et de la redevance versée par le fermier pour les marchés forains d'approvisionnement de la Basoche, de Chanzy et des Coquetiers est fixée à 1 % à compter du 1^{er} janvier 2020.

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire, annexée à la présente délibération, et le montant de la redevance forfaitaire et annuelle versée par le fermier, fixé initialement à 270 000.00 € H.T., soit 324 000.00 € T.T.C. dans le cadre du nouveau contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public validé en séance le 19 novembre 2019, passant ainsi après revalorisation à la somme de 272 700.00 € H.T., soit 327 240.00 € T.T.C. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

DIT que la présente délibération sera communiquée au fermier ainsi qu'aux commerçants exerçant leur activité sur les marchés forains d'approvisionnement pavillonnais.

2019.00146 - Révision de la tarification des colonies de vacances - Participation des familles - Année scolaire 2020/2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 1 % sur les tranches du quotient familial pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE RÉDUCTION PAR RAPPORT AU PRIX INITIAL DU SÉJOUR
jusqu'à 256 €	-80 %
de 257 € à 516 €	-70 %
de 517 € à 773 €	-60 %
de 774 € à 1 034 €	-50 %
de 1 035 € à 1 290 €	-40 %
de 1 291 € à 1 550 €	-30 %
de 1 551 € à 1 807 €	-20 %
de 1 808 € à 2 067 €	-10 %
Plus de 2 067 €	-5 %

DIT qu'une somme égale à 50 % du prix du séjour sera demandée aux familles lors de l'inscription et le solde devra être acquitté huit jours avant le départ.

DIT que la tranche inférieure à celle calculée sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant, en cas de départs multiples, au même séjour, au sein d'une même famille.

DIT que si le dernier avis d'imposition n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

DIT que dans le cas d'un parent célibataire, divorcé ou séparé, vivant en concubinage, il sera nécessaire de présenter la feuille d'imposition du conjoint.

DIT que le produit de ces recettes sera inscrit au budget de la Ville.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accorder toute réduction de tarif qui lui apparaîtra souhaitable au vu de la situation financière rencontrée.

2019.00147 - Révision de la tarification des mini-séjours - Participation des familles - Année scolaire 2020/2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 1 % sur les tranches du quotient familial pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit:

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE RÉDUCTION PAR RAPPORT AU PRIX INITIAL DU SÉJOUR
jusqu'à 256 €	-80 %
de 257 € à 516 €	-70 %
de 517 € à 773 €	-60 %
de 774 € à 1 034 €	-50 %
de 1 035 € à 1 290 €	-40 %
de 1 291 € à 1 550 €	-30 %
de 1 551 € à 1 807 €	-20 %
de 1 808 € à 2 067 €	-10 %
Plus de 2 067 €	-5 %

DIT qu'une somme égale à 50 % du prix du séjour sera demandée aux familles lors de l'inscription et le solde devra être acquitté huit jours avant le départ.

DIT que la tranche inférieure à celle calculée sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant, en cas de départs multiples, au même séjour, au sein d'une même famille.

DIT que si le dernier avis d'imposition n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

DIT que dans le cas d'un parent célibataire, divorcé ou séparé, vivant en concubinage, il sera nécessaire de présenter la feuille d'imposition du conjoint.

DÉCIDE que les critères de priorité d'inscription sont les suivants :

1. être pavillonnaire,
2. être acteur de son séjour et participer à l'ensemble de la préparation définie dans le projet pédagogique,
3. fréquenter régulièrement les Accueils de Loisirs y compris durant les deux mois d'été,
4. ne pas avoir participé à un séjour court durant les 2 dernières années.

DIT que le produit de ces recettes sera inscrit au budget de la Ville.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accorder toute réduction de tarif qui lui apparaîtra souhaitable au vu de la situation financière rencontrée.

2019.00148 - Révision de la tarification des familles aux classes transplantées pour l'année scolaire 2020/2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 1 % du coût journalier pour l'année scolaire 2020/2021 et de fixer un quotient familial, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	COÛT JOURNALIER
jusqu'à 256 €	7,40 €
de 257 € à 516 €	9,01 €
de 517 € à 773 €	10,91 €
de 774 € à 1 034 €	13,12 €
de 1 035 € à 1 290 €	15,95 €
de 1 291 € à 1 550 €	19,22 €
de 1 551 € à 1 807 €	23,28 €
de 1 808 à 2 067 €	28,23 €
Plus de 2 067 €	34,13 €

DIT qu'une somme égale à 50 % du prix du séjour sera demandée aux familles lors de l'inscription et que le solde devra être acquitté huit jours avant le départ.

DIT que la tranche inférieure à celle calculée sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant, en cas de départs multiples, en classe transplantée, au sein d'une même famille.

DIT que si le dernier avis d'imposition n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

DIT que dans le cas d'un parent célibataire, divorcé ou séparé, vivant en concubinage, il sera nécessaire de présenter la feuille d'imposition du conjoint.

DIT que le produit de ces recettes sera inscrit au budget de la Ville.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accorder toute réduction de tarif qui lui apparaîtra souhaitable au vu de la situation financière rencontrée.

2019.00149 - Révision de la tarification des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à la Majorité
29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 les tarifs suivants (1 % d'augmentation) :

	TARIF en €
<u>Garderie du matin</u>	
- par enfant et par jour	1,20
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du matin	1,15
<u>Garderie maternelle du soir</u>	
- par enfant et par jour	1,97
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir ou les études dirigées	1,86
<u>Etude dirigée</u>	
- par enfant et par jour	1,97
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir ou les études dirigées	1,86
<u>Garderie élémentaire du soir</u>	
- par enfant et par jour	1,00
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir maternelles ou élémentaires	0,94

PRÉVOIT que des réductions pourront être accordées selon le barème établi par le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

DIT que Madame le Maire restera décisionnaire, dans l'application de ces barèmes et pourra accorder des gratuités dans des situations exceptionnelles.

DIT que le paiement sera demandé après réception d'une facture mensuelle.

2019.00150 - Révision de la tarification des repas dans les établissements scolaires pour l'année scolaire 2020/2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à la Majorité
29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 les tarifs suivants (1 % d'augmentation) :

	TARIF en €
Repas des élémentaires et des maternels	4,00
Repas du personnel enseignant et communal et enfants hors commune	4,97
Repas des contrats Aidés et Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi	2,48
Repas occasionnel non prévu ou pris sans inscription en mairie	5,05 €

PRÉCISE que la gratuité des repas sera appliquée :

- pour les enseignants qui assurent la surveillance de la restauration scolaire;
- pour les personnes extérieures effectuant un stage au sein des services de la Mairie.

PRÉVOIT que des réductions pourront être accordées selon le barème établi par le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale), hormis pour le tarif des repas occasionnels ou pris sans inscription en mairie.

DIT que Madame le Maire restera décisionnaire, dans l'application de ces barèmes, et pourra accorder des gratuités dans des situations exceptionnelles.

DIT que le paiement sera demandé après réception d'une facture mensuelle.

2019.00151 - Révision de la tarification modulée des participations des familles aux accueils de loisirs sans hébergement - Année scolaire 2020/2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 1 % du coût journalier pour l'année scolaire 2020/2021 et de fixer un quotient familial, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
jusqu'à 256 €	2,76 €
de 257 € à 516 €	3,02 €
de 517 € à 773 €	3,29 €
Plus de 773 €	3,59 €

DIT que si le dernier avis d'imposition n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

DIT que dans le cas d'un parent célibataire, divorcé ou séparé, vivant en concubinage, alors il sera nécessaire de présenter la feuille d'imposition du conjoint.

DIT que Madame le Maire restera décisionnaire dans l'application de ces barèmes et pourra accorder des gratuités dans des situations exceptionnelles.

2019.00152 - Révision de la tarification des prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les adolescents de 12 à 17 ans « Atout' Sports et Loisirs » - Année 2020/2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à la Majorité
29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 1 % sur le montant de l'adhésion annuelle, soit la somme de 6,06 € pour l'année scolaire 2020/2021.

DÉCIDE de maintenir la participation de chaque adhérent de 1 € à 5 € par sortie (en fonction du coût de l'activité), et selon le barème suivant :

Coût de l'activité	Participation des familles
Inférieur ou égal à 5 €	1 €
De 6 € à 10 €	2 €
De 11 € à 15 €	3 €
De 16 € à 20 €	4 €
Supérieur à 20 €	5 €

2019.00153 - Révision du tarif de location des installations sportives pour les écoles privées de l'Alliance et de Saint Louis - Sainte Clotilde pour l'année scolaire 2020/2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à la Majorité
29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 1 % et de réviser le montant de la location de ces équipements pour l'année scolaire 2020/2021, soit un taux horaire de 106,86 € T.T.C..

2019.00154 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Espace des Arts au titre de l'année 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'Espace des Arts une somme de 140 000 € à titre d'avance sur l'année 2020.

2019.00155 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P.) au titre de l'année 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P.), une somme de 60 000 € à titre d'avance sur l'année 2020.

2019.00156 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Club Yvonne de Gaulle au titre de l'année 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'association « Club Yvonne De Gaulle » une somme de 25 000 € à titre d'avance sur l'année 2020.

2019.00157 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Accompagnement Scolaire des Pavillons (A.S.P.) au titre de l'année 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'Accompagnement Scolaire des Pavillons (A.S.P.) une somme de 15 000 € à titre d'avance sur l'année 2020.

2019.00158 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'année 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) une somme de 350 000 € à titre d'avance sur l'année 2020.

2019.00159 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) au titre de l'année 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) une somme de 100 000 € à titre d'avance sur l'année 2020.

2019.00160 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'association sportive Stade de l'Est Pavillonnais Judo (SEP Judo) au titre de l'année 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'association sportive Stade de l'Est Pavillonnais Judo (SEP Judo), une somme de 15 000 € à titre d'avance sur l'année 2020.

2019.00161 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (G.E.P.C.) au titre de l'année 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (G.E.P.C.) une somme de 4 000 € à titre d'avance sur l'année 2020.

2019.00162 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « produits surgelés »

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 6 et 13 décembre 2020 de 9h00 à 18h00, le dimanche 20 décembre 2020 de 9h00 à 19h30 et le dimanche 27 décembre 2020 de 9h00 à 19h00, pour les commerces de détail de type « produits surgelés ».

CHARGE Madame le Maire de régler, par arrêté municipal, cette demande de dérogation au repos dominical.

2019.00163 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « concessionnaires automobiles »

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical les dimanches 19 janvier 2020, 15 et 22 mars 2020, 12 avril 2020, 31 mai 2020, 7 et 14 juin 2020, 13 septembre 2020, 11 et 18 octobre 2020, 22 novembre 2020 et 6 décembre 2020 de 9h00 à 19h30, pour les commerces de type « concessionnaires automobiles ».

CHARGE Madame le Maire de régler, par arrêté municipal, cette demande de dérogation au repos dominical.

2019.00164 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « hypermarchés »

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical les dimanches 26 janvier 2020, 26 avril 2020, 3 mai 2020, 21 et 28 juin 2020, 30 août 2020, 6 septembre 2020, 1^{er} et 8 novembre 2020 et 13, 20 et 27 décembre 2020 de 9h00 à 20h00, pour les commerces de type « hypermarchés ».

CHARGE Madame le Maire de régler, par arrêté municipal, cette demande de dérogation au repos dominical.

2019.00165 - Tableau des emplois - Budget principal de la Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l’Unanimité

FIXE le tableau des emplois tel que suit :

TABLEAU EN PIÈCE JOINTE

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2019.00166 - Définition des cycles de travail des agents des services communaux

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l’Unanimité

DIT que les cycles de travail sont définis ainsi qu’il suit pour les personnels suivants :

Personnel administratif (Hôtel de Ville)	Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 pendant les périodes scolaires. De 9h à 12h et de 13h30 à 18h pendant les vacances scolaires. Le service EJS assure une permanence tous les jeudis jusqu’à 19h00 pendant les périodes scolaires. Le service Population assure une permanence le samedi matin de 9h à 12h. La présence des agents est obligatoire de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30 avec une pause méridienne d’au moins 1 heure.
Agent du service logement	Cycle de travail du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
Gardiens de l’Espace des Arts	Cycle de travail du lundi au samedi de 7h30 à 23h00. Les heures de nuit (à partir de 22h) sont majorées en temps et sont comprises dans l’annualisation du temps de travail. Le dimanche est payé en heures supplémentaires en fonction des manifestations. Les gardiens peuvent être amenés à remplacer sur d’autres sites.
Gardiens du Parking Souterrain Régional	Cycle de travail du lundi au samedi de 8h à 19h. Le dimanche de 8h à 14h payé en heures supplémentaires (agents volontaires). Les gardiens peuvent être amenés à remplacer sur d’autres sites.
Gardiens du Gymnase Lino Ventura	Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h à 22h30 et le samedi de 10h à 19h. Les heures supplémentaires sont comprises dans l’annualisation du temps de travail ainsi que les heures de nuit et de dimanche qui sont majorées.
Gardiens du Stade de l’Est Léo Lagrange	Cycle de travail du lundi au samedi de 7h45 à 22h45. Le dimanche de 8h45 à 18h45. Les heures de nuit et de dimanche sont majorées en temps et sont comprises dans l’annualisation du temps de travail.
Agents des espaces verts au stade de l’Est Léo Lagrange	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Agents des espaces verts	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 l'hiver et de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 l'été.
Agents de propreté de la voirie	Cycle de travail du lundi au samedi de 7h30 à 16h00. Le dimanche est payé en heures supplémentaires (ne concerne que les agents volontaires).
Agent de Sécurité de la Voie Publique	Cycle de travail du lundi au dimanche de 8h00 à minuit.
Agent « point écoles »	Cycle de travail le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 8h50, de 11h20 à 11h50, de 13h20 à 13h50 et de 16h20 à 16h50 pendant la période scolaire
Policiers Municipaux	Cycle de travail du lundi au samedi de 9h00 à minuit et le dimanche de 9h à 14h. Les Policiers Municipaux bénéficient d'un nombre de RTT plus important pour compenser le travail du week-end.
Agents du Conservatoire	Cycle de travail du lundi au vendredi. Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Mercredi de 9h à 18h. De la dernière semaine d'août aux vacances de la Toussaint de 9h à 12h et de 13h30 à 20h. Les heures supplémentaires sont récupérées pendant les vacances de la Toussaint (fermeture du conservatoire). Les agents sont amenés à travailler les week-ends lors de manifestation, les heures sont récupérées.
Gardien du Conservatoire	Cycle de travail du lundi au vendredi de 13h30 à 23h en fonction des cours dispensés. Est amené à travailler les samedis et les dimanches en fonction des manifestations. Ne travaille pas pendant les vacances scolaires.
Agents du Centre Municipal de Santé	Cycle de travail du lundi au vendredi. Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h. Jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h. Samedi par roulement de 9h à 12h. Les heures du samedi sont récupérées.
Agents d'entretien du Centre Municipal de Santé	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30- Samedi par roulement de 9h à 12h. Les heures du samedi sont récupérées.
EJS (centres de loisirs)	Cycle de travail mercredi et vacances scolaires de 7h30 à 19h
EJS (périscolaire)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 19h.
Agents administratifs de la Bibliothèque	Cycle de travail du mardi au samedi. Mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. Le mercredi et le samedi journée continue de 10h à 18h. Les heures supplémentaires sont récupérées.
Agents administratifs des restaurants communaux	Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.
Agents des restaurants communaux (Cuisines)	Cycle de travail du lundi au vendredi de 5h00 à 16h00.

Agents Techniques des cimetières	Cycle de travail du lundi au samedi : 8h – 12h et 13h30 – 17h hiver, 8h – 12h et 13h30 – 18h été. Dimanche : 9h – 12h et 14h – 17h l'hiver, 9h – 12h et 14h – 18h été. Le dimanche est une permanence : les agents assurent uniquement une présence sur les deux sites.
Conservatrice des cimetières	Cycle de travail du lundi au samedi : 8h – 12h et 13h30 – 17h hiver, 8h – 12h et 13h30 – 18h été. Dimanche par roulement : 9h – 12h et 14h – 18h été, 9h – 12h et 14h – 17h l'hiver. Les heures de dimanche sont majorées en temps et récupérées.
Maison de l'emploi	Cycle de travail du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
Crèches Les Berceaux de l'Ourcq et Les Petits Voyageurs	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.
Multi-accueil « A Petits Pas »	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.
Relais des Assistantes Maternelles	Cycle de travail du lundi, mardi, et vendredi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h30. Le mercredi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 16h30. Le jeudi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 18h30. Un samedi par mois de 9h00 à 12h.
Agents du Centre Technique Municipal	Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Chauffeurs	Cycle de travail du lundi au samedi de 7h30 à 18h30. Temps de travail annualisé. Le dimanche est payé en heures supplémentaires en fonction des manifestations.
Gardiens des écoles	Pendant les périodes scolaires : cycle de travail du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 9h15, de 11h15 à 13h45 et de 16h15 à 19h30, le mercredi de 7h15 à 10h30, et de 16h45 à 19h30. Pendant les vacances scolaires : Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h15 à 10h30 et de 16h45 à 19h30.
Gardien de l'Hôtel de Ville	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 20h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Temps de travail annualisé.
Gardiens des squares Jean Moulin, Bibliothèque et Conservatoire	Cycle de travail du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00

A.T.S.E.M.	<p>Pendant le temps scolaire, cycle de travail de 38h/semaine en alternance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 semaine de 4,5 jours travaillés : lundi de 8h à 17h, mardi de 8h à 16h30, mercredi de 10h à 12h30, jeudi et vendredi de 8h à 17h. • 1 semaine de 4 jours travaillés : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h30 <p>Il est précisé que le mercredi, la moitié de chaque équipe doit être présente. Sachant qu'il y a 36 mercredis par année scolaire, il sera organisé un roulement de 18 mercredis travaillés pour chaque agent.</p> <p>Pendant les vacances scolaires :</p> <p>Cycle de travail de 36h/semaine : du lundi au vendredi de 8h à 15h12.</p> <p>Les agents posent leurs congés et R.T.T. exclusivement pendant les périodes de congés scolaires.</p>		
Agents d'entretien (hors école)	Cycle de travail de 6h30 à 20h30.		
Agents d'entretien affectés Monceau-Fontenoy	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h-12h / 13h30-17h30
		Mercredi	8h-13h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30
Agents d'entretien affectés Fischer - Brossolette	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h15-12h15 / 13h30-17h30
		Mercredi	8h-13h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30
Agents d'entretien affectés Julie Victoire Daubié	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h30 / 13h30-17h
		Mercredi	8h-15h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30
Agents d'entretien affectés Jules Verne	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h-12h / 13h30-17h30
		Mercredi	8h-13h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30

DIT que les jours fériés travaillés sont majorés et récupérés dès lors qu'ils font partie du cycle de travail.

DIT que les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22h et 5h
ou
- 22h et 7h si l'agent réalise 7 heures consécutives.

DIT qu'est considérée comme heure supplémentaire, toute heure effectuée à la demande de l'autorité territoriale au-delà du cycle de travail. Les heures supplémentaires peuvent être récupérées ou payées.

ABROGE toutes les délibérations antérieures contrevenant aux dispositions de la présente délibération.

2019.00167 - Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) au titre de l'année 2018

Lecture de la délibération par M. SUJOL
Prend Acte

2019.00168 - Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de l'année 2018

Lecture de la délibération par Mme ASSAYAG
Prend Acte

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 H 27.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI